

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2015

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI,
M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Madame Pascale MEURET, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absent ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BONNARDEL a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à M. Florent REGUILLO-LARA.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Michel PIERSON.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
Mme Dominique STOLTZ a donné pouvoir à Mme Geneviève JEAMMET.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Madame Pascale MEURET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer le point numéro 5 de l'ordre du jour concernant la redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques, car le nombre fixé par France Télécom est en deçà de la réalité. Il a demandé à Orange de vérifier ses chiffres. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal. L'assemblée délibérante accepte cette proposition.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015 sans observation.

POINT N°1 : Majoration du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit dans son article 31 « *que le conseil municipal, des communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts, peut par une délibération, prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.* » Les communes situées dans des zones de logement dites « tendues » peuvent désormais augmenter le montant de la taxe d'habitation due pour les logements qui ne sont pas habités en tant que résidence principale. Il s'agit des communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. La liste des 1 151 communes concernées est fixée par un décret du 10 mai 2013 dont la commune de La Rochette.

La majoration est laissée à l'initiative des communes concernées. Cependant, celles-ci ont le choix de l'instituer ou non mais ne peuvent pas en moduler le montant qui est fixé à 20 % de la taxe d'habitation afférente aux logements concernés et revenant à la commune.

Toutefois, des exceptions sont prévus comme les personnes de condition modeste contraintes de s'installer durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée, par exemple. Sur réclamation du contribuable, les dégrèvements sont possibles et définis dans l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Il est proposé au conseil municipal de voter cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2016.

A la question de Monsieur Lafaye, quant à savoir le nombre de résidences concernées, Monsieur Pierson lui répond que cela concerne une petite centaine, d'après les services fiscaux, soit environ 4000 à 6000€.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 1407 du Code Général des Impôts ;
- **VU** la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 et notamment son article 31 ;
- **VU** le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ;
- **CONSIDERANT** la possibilité de majorer de 20 % la part de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale revenant à la commune ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **INSTAURE** la majoration de 20 % de la part de la cotisation communale de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2016.

POINT N°2 : Modification de la taxe de séjour

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 12 mars, le Conseil municipal a instauré une taxe de séjour.

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 procède à une refonte de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est assise sur le nombre de personnes hébergées non domiciliées sur la Commune et n'y possédant pas une résidence au titre de laquelle, elles sont passibles de la taxe d'habitation. Le montant de la taxe de séjour dépend du nombre de personnes logées et de la durée du séjour. Le montant de la taxe de séjour dû par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concerné multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Désormais sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (de moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire pourra mettre en œuvre une procédure de taxation d'office, après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation.

A défaut de régularisation en temps utile, un avis de taxation d'office motivé pourra être communiqué au déclarant défaillant avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

Par ailleurs, il convient de modifier légèrement la taxe de séjour du camping.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de fixer les tarifs de la taxe de séjour sur la commune de La Rochette à :
 - o 0,80 € par personne de 18 ans et plus et par nuitée pour l'hôtel « Le Grand Monarque » ;
 - o 0,50 € par personne de 18 ans et plus et par nuitée pour le camping « La Belle Etoile » ;
 - o 0,55 € par personne de 18 ans et plus et par nuitée pour les gîtes et chambres d'hôtes.
- 2) de fixer la période retenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année,

- 3) de percevoir la somme par trimestre.

A la question de Madame Bailly-Comte quant à savoir s'il y a des chambres d'hôtes, Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y en a pas.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 à L.2333-46 ;
- **VU** le Code du Tourisme et notamment les articles L.1442-3 et L.1443-4 ;
- **VU** la loi du 5 janvier 1988 relative aux communes réalisant des actions de promotions touristiques ;
- **VU** la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 portant sur la tarification par nuitée et unité de capacité d'accueil ;
- **VU** la circulaire n°NOR/IBL/03/10070/C du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour ;
- **VU** la loi de finances 2015 et notamment l'article 67 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal n°2015-03-1 du 12 mars 2015 instaurant la taxe de séjour ;
- **CONSIDERANT** les actions menées sur le territoire à visée de promotion touristique et celles relatives à la protection, au développement des forêts et à la protection de l'environnement avec notamment l'acquisition et le classement de 68 hectares de bois et forêts en Espace Naturel Sensible;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la taxe de séjour à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- **DIT** que la période retenue aura lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année à régler tous les trimestres ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs à :
 - o 0,80 € par personne de 18 ans et plus et par nuitée pour l'hôtel « Le Grand Monarque » ;
 - o 0,50 € par personne de 18 ans et plus et par nuitée pour le camping « La Belle Etoile » ;
 - o 0,55 € par personne de 18 ans et plus et par nuitée pour les gîtes et chambres d'hôtes.
- **DIT** que le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser : la fréquentation et le développement touristique ainsi que la protection et la gestion des espaces naturels sensibles à des fins touristiques ;
- **DIT** que la commune tiendra un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour qui figurera en annexe du compte administratif ;
- **DIT** que le produit de cette taxe sera imputé à l'article budgétaire 7362 ;
- **DIT** que les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :
 - Les personnes mineures (de moins de 18 ans) ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.
- **DIT** qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire pourra mettre en œuvre une procédure de taxation d'office, après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation.
- **DIT** qu'en cas de défaut de régularisation en temps utile, un avis de taxation d'office motivé pourra être communiqué au déclarant défaillant avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

POINT N°3 : Tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} juillet 2015

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que par délibération en date 13 décembre 2001, il avait été fixé les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2002.

Après étude des tarifs des communes de l'agglomération, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ces tarifs uniquement pour les concessions de cimetière (pas pour le columbarium).

Tarifs actuels :

1- CONCESSIONS TRADITIONNELLES

. 15 ans	150 euros
. 30 ans	305 euros
. 50 ans	460 euros

2- CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

Proposition d'augmentation :

1- CONCESSIONS TRADITIONNELLES

. 15 ans	150 euros
. 30 ans	350 euros
. 50 ans	550 euros

2- CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

Monsieur Reguillo-Lara fait remarquer qu'il est plus intéressant de renouveler une concession pour 15ans.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2001 fixant les tarifs des concessions funéraires ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **FIXE** à compter du 1^{er} juillet 2015 les tarifs des concessions funéraires selon les catégories ci-après :

1- CONCESSIONS TRADITIONNELLES

. 15 ans	150 euros
. 30 ans	350 euros
. 50 ans	550 euros

2- CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

. 15 ans	230 euros
. 30 ans	380 euros

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

POINT N°4 : Modification des tarifs pour le marché forain

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal qu'en sa séance du 5 mai 2010, le Conseil Municipal fixait les tarifs pour le marché forain :

- 1 – **pour les marchands ambulants abonnés**, chaque mètre linéaire occupé par un étalage, banc, table ou une voiture chargée de marchandises, denrées ou légumes, mises en vente : 10,00 € TTC (dix euros TTC) par mois.
- 2 - **pour les marchands ambulants occasionnels**, chaque mètre linéaire occupé par un étalage, banc, table ou une voiture chargée de marchandises, denrées ou légumes, mises en vente : 2,00 € TTC (deux euros TTC) par jour.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tarif des marchands occasionnels à 5,00 euros.

Par ailleurs, la délibération de 2010 prévoyant les moyens de recouvrement: le chèque bancaire, le prélèvement automatique, le numéraire ou la carte bancaire.

Or, la carte bancaire et le prélèvement automatique n'ayant jamais été mis en place, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour cette délibération.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le budget communal ;
- **VU** la délibération n°7 du 5 mai 2010 du Conseil Municipal fixant les tarifs pour le marché forain ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier cette tarification et de mettre à jour les moyens de paiement ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** qu'il sera perçu des droits pour la location des places de marchés de la commune sur la base de perception suivante :
 - 1 – **pour les marchands ambulants abonnés**, chaque mètre linéaire occupé par un étalage, banc, table ou une voiture chargée de marchandises, denrées ou légumes, mises en vente : 10.00 € TTC (dix euros TTC) par mois ;
 - 2 - **pour les marchands ambulants occasionnels**, chaque mètre linéaire occupé par un étalage, banc, table ou une voiture chargée de marchandises, denrées ou légumes, mises en vente : 5,00 € TTC (cinq euros TTC) par jour ;
- **DIT** que les sommes seront recouvrées mensuellement par chèque bancaire ou numéraire.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget communal 2015

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements de crédits et à la prise en compte de recettes et dépenses nouvelles. En ce qui concerne la présente décision modificative n°1 (DM1) du budget primitif de la commune pour l'exercice 2015, il s'agit d'inscrire par exemple, l'augmentation du FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal) en fonctionnement et le renouvellement total des ordinateurs de l'école primaire Alfred Sisley (ceux-ci datant de 2007 et pouvant être financés avec une partie de la somme dégagée par des travaux de couverture au gymnase René Huard moins chers que prévus) en investissement.

L'équilibre des sections de la DM1 s'établit de la façon suivante :

- Investissement : + 0 €
- Fonctionnement : + 2 150 €

Un tableau récapitulatif est joint avec le détail des articles budgétaires modifiés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente décision modificative n°1.

A la question de Madame Bailly-Comte qui demande pourquoi il y a eu 1600€ de dépenses imprévues pour le voyage des seniors, Monsieur Pierson et Monsieur Reguillo-Lara répondent qu'il y a eu plus de participants que prévu, à savoir 25 personnes réellement inscrites au lieu des 20 personnes budgétées.

VILLE DE LA ROCHETTE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2015

- Section d'investissement -

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	EXPLICATIONS
020	020	Dépenses imprévues	25 000,00 €	Réserve
20	2051	Concessions et droits similaires	2 200,00 €	Logiciel AFI OPAC 2.0 catalogue en ligne bibliothèque + formation
20	2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €	Licences Microsoft Windows ou Pack Office (nouveaux PC) ou antivirus supplémentaires
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 000,00 €	Achat de brise vue au stade
21	21311	Hôtel de ville	-950,00 €	Changement d'imputation : alarme anti agression
21	21312	Bâtiments scolaires	-1 000,00 €	Changement d'imputation pour le brise vue du stade
21	21316	Equipements du cimetière	2 700,00 €	Gâche électrique porte ancien cimetière
21	21318	Autres bâtiments publics	950,00 €	Changement d'imputation : alarme anti agression bibliothèque
21	2152	Installations de voirie	3 000,00 €	Mobilier urbain : potelets, barrières, panneaux de signalisation sinistres
21	21534	Réseaux d'électrification	4 000,00 €	Remplacement feux tricolores accidentés
21	2183	Matériel de bureau ou informatique	10 100,00 €	Renouvellement des ordinateurs de l'école Sisley qui datent de 2007
23	2313	Constructions	-50 000,00 €	Les travaux de couverture du gymnase René Huard sont moins onéreux que prévus
TOTAL DEPENSES			0,00 €	

- Section de fonctionnement -				
RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	EXPLICATIONS
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	<i>2 150,00 €</i>	Plus de recettes pour le voyage des séniors que celles prévues
TOTAL RECETTES			<i>2 150,00 €</i>	

- Section de fonctionnement -				
DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	EXPLICATIONS
011	6042	Achats de prestations de service	<i>1 600,00 €</i>	Plus de dépenses pour le voyage des séniors que celles prévues
014	73925	Fonds de péréquation des ressources communales	<i>550,00 €</i>	Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal) était inexistant en 2011 puis 3500 € en 2012, 6351 € en 2013, 12435 € en 2014 et est de 15502 € en 2015 et la somme inscrite au budget n'est pas totalement suffisante
TOTAL DEPENSES			<i>2 150,00 €</i>	

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget primitif de l'exercice 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient par décision modificative n°1 d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : + 0 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 2 150 €.

POINT N°6 : Service de distribution d'eau potable – Décision modificative n° 1 du budget primitif 2015
Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements de crédits et à la prise en compte de recettes et de dépenses nouvelles. En ce qui concerne la présente décision modificative n°1 (DM1) du budget primitif du Service de Distribution d'Eau Potable de la commune de La Rochette pour l'exercice 2015, il s'agit de régler une facture en fonctionnement, à savoir une annonce concernant le renouvellement de la délégation de service public pour l'eau.

La section d'investissement reste inchangée.

L'équilibre des sections de la DM1 s'établit de la façon suivante :

- Investissement : 0 €
- Fonctionnement : + 3 000 €

Un tableau récapitulatif est joint avec le détail des articles budgétaires modifiés.

VILLE DE LA ROCHETTE

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA ROCHETTE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2015

- Section de fonctionnement -

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT D.M.	EXPLICATIONS
70	70128	Autres taxes et redevances	3 000,00 €	Recette de la surtaxe sur la vente d'eau aux abonnés
<i>TOTAL RECETTES</i>			3 000,00 €	

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT D.M.	EXPLICATIONS
011	6231	Annonces et insertions	3 000,00 €	Annonce DSP EAU au Moniteur
<i>TOTAL DEPENSES</i>			3 000,00 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente décision modificative n°1.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget primitif de l'exercice 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient par décision modificative n°1 d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : 0 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 3 000 €.

POINT N°7 : Créations de postes liées aux avancements de grades

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, référent du restaurant scolaire, remplit les critères d'avancement de grade. Au regard de la qualité de son travail et de son implication, il serait souhaitable de lui permettre d'y accéder en créant un grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, au sein de l'accueil de loisirs, un autre agent de la collectivité depuis octobre 2000, remplit les conditions d'avancement de grade. En regard de son implication, il serait souhaitable de lui permettre d'y accéder en créant le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

En conséquence, un grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe sont à créer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Les postes libérés seraient supprimés après la nomination des agents sur ces grades créés.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **CONSIDÉRANT** que les postes libérés seraient supprimés après la nomination des agents sur ces grades créés ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 juin 2015 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 3
 - o Nouvel effectif : 4

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 juin 2015 :

- Filière : Animation
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
- Grade : Adjoint d'animation de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Modification de la délibération 2013/03/n°17 du 28 mars 2013 mettant en œuvre la prime de fonctions et de résultats suite à une erreur matérielle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au sein de la collectivité, la prime de performance et de résultat a été mise en place par délibération n°17 du 28 mars 2013. A la demande du Centre de Gestion, elle doit être modifiée suite à une erreur matérielle. En effet, cette prime est définie par rapport à un cadre d'emploi et non uniquement à un grade comme le prévoyait la précédente délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier notamment l'article 2, intitulé « les bénéficiaires » comme suit :

Cadre d'emploi des attachés	PFR - part lié aux fonctions				PFR - part lié aux résultats				Plafond (part fixe et part variable)
	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750	1	6	10500	1600	1	6	9600	20100
Attaché principal	2500	1	6	15000	1800	6	1	10800	25800
Directeur territorial	2500	1	6	15000	1800	6	1	10800	25800

Cette prime est appelée à disparaître, mais les textes de transposition devraient paraître pour la fonction publique territoriale d'ici le début de l'année 2016.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 26 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
- **VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **VU** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de références de la prime de fonction et de résultats ;
- **VU** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultat ;
- **VU** la délibération n°17 du 28 mars 2013 mettant en œuvre la prime de fonction et de résultats ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de corriger la délibération n°17 du 28 mars 2013 pour erreur matérielle, cette délibération devant être prise pour l'ensemble d'un cadre d'emploi et non spécifiquement pour un grade ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **MODIFIE** l'article 2, intitulé, « Les bénéficiaires » comme suit :

« d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat les primes de fonctions et de résultats aux agents relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial ».

Cadre d'emploi des attachés	PFR - part lié aux fonctions				PFR - part lié aux résultats				Plafond (part fixe et part variable)
	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750	1	6	10500	1600	1	6	9600	20100
Attaché principal	2500	1	6	15000	1800	6	1	10800	25800
Directeur territorial	2500	1	6	15000	1800	6	1	10800	25800

- **PRECISE** que les autres articles demeurent inchangés.

POINT N°9 : Modification du programme d'investissement et demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 (DETR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015, il a été approuvé le programme d'investissement et de demande de subvention dans le cadre de la dotation de l'Etat au titre de l'année 2015.

Or à l'examen du dossier pour le renforcement partiel du réseau d'eau potable en vue d'améliorer la défense incendie rue Daubigny, la Préfecture nous précise que les 6 reports de branchement prévus à l'opération sont exclus de la subvention.

Il est donc nécessaire de présenter au Conseil Municipal un nouveau plan de financement.

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
- Remplacement façades - Isolation toiture terrasse - Maitrise d'œuvre - Traitement amiante - SPS	137 965.59 57 958.77 18 000.00 150.00 1 080.00		
Total A1	215 154.36 €	50%	107 577.18 €
<u>B1b – travaux de sécurité et aménagements divers – défense incendie</u>			
- Renforcement partiel du réseau d'eau potable en vue d'améliorer la défense incendie rue Daubigny (<i>report de branchements exclus</i>)	65 000.00 €	50 %	32 500.00 €

- Resterait à la charge de la commune : **196 108,05 €** se décomposant comme suit :
(215 154, 36 € HT + 65 000 € HT) x 20 % TVA – subventions DETR (107 577,18 € + 32 500 €)

Délibération :

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Circulaire Préfectorale portant sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et les modalités d'application des subventions spécifiques pour l'exercice 2015 ;
- VU la délibération n°2015-03-10 du 12 mars 2015 portant approbation d'un programme d'investissement et demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 (DETR) ;
- **CONSIDERANT** que le programme d'investissements de la commune de La Rochette concernant les travaux de remplacement partiel de façades et d'isolation de la toiture terrasse à l'école Sisley ainsi que le renforcement de la sécurité incendie s'inscrit dans le cadre défini par la DETR ;
- **CONSIDERANT** la demande de la Préfecture du 4 mai 2015 de fournir un nouveau plan de financement prenant en compte l'exclusion des reports de branchements et l'obligation de reprendre une nouvelle délibération ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à soumettre un nouveau dossier auprès de la Direction des relations avec les collectivités locales ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **DECIDE** de programmer les opérations d'investissements suivantes :
 - **A – Bâtiments scolaires du 1^{er} degré**
 - o Travaux de remplacement des façades de 3 classes et mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité isolé sur la toiture terrasse de l'école primaire Sisley
 - **B – Travaux de sécurité et aménagements divers**
 - o Renforcement partiel du réseau d'eau potable en vue d'améliorer la défense incendie rue Daubigny

**OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015**

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
<u>A1 – bâtiments scolaires du 1^{er} degré – école Sisley</u>			
- Remplacement façades	137 965.59		
- Isolation toiture terrasse	57 958.77		
- Maîtrise d'œuvre	18 000.00		
- Traitement amiante	150.00		
- SPS	1 080.00		
Total A1	215 154.36 €	50%	107 577.18 €
<u>B1b – travaux de sécurité et aménagements divers – défense incendie</u>			
- Renforcement partiel du réseau d'eau potable en vue d'améliorer la défense incendie rue Daubigny (<i>report de branchement exclus</i>)	65 000.00 €	50 %	32 500.00 €

- Resterait à la charge de la commune : **196 108,05 €** se décomposant comme suit :
(215 154, 36 € HT + 65 000 € HT) x 20 % TVA – subventions DETR (107 577,18 € + 32 500 €)

- **DIT** que le démarrage de ces opérations ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la déclaration du caractère complet des dossiers des services préfectoraux tel que le prévoit la circulaire préfectorale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que ces opérations sont inscrites au budget primitif 2015.

POINT N°10 : Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil petite enfance « Les premiers pas » - commune de La Rochette

Rapporteur : Madame Françoise Filippi, Adjointe au Maire

Madame Filippi informe le Conseil Municipal que la commission enfance jeunesse a examiné le fonctionnement actuel de la structure multi-accueil « Les premiers pas » qui accueille des enfants âgés de 3 mois à trois ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Compte-tenu du fonctionnement de la structure « Les Premiers Pas », le règlement de fonctionnement a été actualisé pour l'année 2015/2016.

Le Conseil municipal est invité à adopter le nouveau règlement de fonctionnement qui prend en compte ces modifications.

Délibération :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de la santé publique ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** les conventions de prestations de services signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;
- **VU** les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- **CONSIDÉRANT** que le règlement de fonctionnement est une des pièces indispensables pour solliciter un nouvel agrément des structures d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- **CONSIDÉRANT** le règlement de fonctionnement adopté par le Conseil municipal du 15 mars 2006, modifié en 2007, 2009, 2010, 2012, 2013 et 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi accueil pour la petite enfance « Les Premiers Pas » ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Premiers Pas » selon les termes du document figurant en pièce annexée à la présente délibération.



Ville de La Rochette

République Française

Département de Seine-et-Marne

**Structure d'accueil collectif régulier et occasionnel de petite enfance
« LES PREMIERS PAS »**

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La structure d'accueil collectif régulier et occasionnel, sise au 29 rue Matisse, est une structure gérée par la ville de La Rochette. Elle accueille les enfants âgés de trois mois à trois ans.

Lieu d'accueil, d'éveil et d'animation, elle a pour mission d'accueillir les enfants et de concourir à leur bien-être et à leur épanouissement. La commune attache une attention particulière à l'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou souffrant d'une maladie chronique.

Elle a pour particularité d'être un établissement permettant tant un accueil occasionnel qu'un accueil régulier contractualisé.

Chapitre 1 : Le personnel de la structure

Le personnel de la structure se compose d'agents qualifiés ayant les compétences requises par le décret du 20 février 2007 article R 2323-43 et modifié en juin 2010 : éducatrice, infirmière, auxiliaires de puériculture, CAP Petite Enfance, médecin de référence, agents techniques.

Concernant l'encadrement des enfants, la réglementation précise que le personnel doit être présent à raison de :

- 1 adulte pour 5 enfants non marcheurs,
- 1 adulte pour 8 enfants marcheurs.

L'ensemble de l'équipe est soumis au secret professionnel.

1.1. Fonction de la directrice

Titulaire du diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants et en liaison directe avec la Coordonnatrice Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Restauration, la directrice est chargée de :

- Participer à l'élaboration et de faire respecter le projet éducatif,
- Organiser et assurer l'organisation générale, administrative et financière de l'établissement,
- Accueillir et établir des relations favorables avec les parents ou référents parentaux pour organiser les conditions d'accueil des enfants,
- Animer et gérer les ressources humaines de la structure,
- Mettre en œuvre les animations et les activités éducatives,
- Etablir des liens avec les partenaires locaux et départementaux.

Lors de ses absences, la continuité de la fonction de direction est assurée par l'infirmière.

1.2. Fonction de l'infirmière

Titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière (expérience minimum auprès d'enfants égale à une année), sous l'autorité et en liaison directe avec la Coordonnatrice Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Restauration, l'infirmière est chargée de :

- Assister le médecin de référence,
- Mettre en place et suivre les dossiers sanitaires des enfants (fiche d'observation),
- Prodiger les soins nécessaires aux enfants,
- Veiller à l'adaptation de l'enfant en collectivité et surveiller son développement,
- Participer et veiller aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants,
- Remplacer la directrice lors de ses absences.

1.3. Fonction des auxiliaires

Titulaires du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou du CAP Petite Enfance, elles sont chargées de :

- Accueillir les enfants et les familles,
- Accompagner l'enfant dans les activités quotidiennes, à devenir autonome,
- Proposer aux enfants des activités d'éveil adaptées aux compétences de chacun,
- Apporter tous les soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants,
- Aménager les espaces,
- Assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants.

1.4. Fonction du médecin de référence

Le médecin rattaché a pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire. Il est chargé de :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence,
- Assurer, en collaboration avec l'infirmière, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- Vérifier l'adaptation des enfants dans l'établissement,
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou de problèmes de santé.

Le médecin de référence est actuellement le Docteur Bachet, de Dammarie-les-Lys.

1.5. Fonction des agents techniques

Les deux agents sont en charge de l'entretien du linge, des locaux et d'aider à la préparation des repas.

Chapitre 2 : La capacité d'accueil et les types d'accueil

La capacité d'accueil, validée par un avis favorable du président du Conseil Général de Seine-et-Marne, est de 28 places.

2.1. Accueil régulier

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. Le contrat prend en compte les jours et horaires de présence de l'enfant ainsi que les absences prévisibles sollicitées par la famille (celles-ci doivent prévenir de l'absence au plus tard 15 jours avant).

Le contrat est annuel, mais peut couvrir une période moindre ; il est réactualisé si des changements significatifs sont signalés et sur présentation de justificatifs qui démontrent la nécessité de procéder à des modifications en cours d'année. Les modifications ne sauraient être récurrentes.

Tout renouvellement ou toute modification majeure est soumis à l'avis de la commission d'attribution des places.

2.2. Accueil occasionnel

C'est un accueil lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrents. Il s'agit d'une durée limitée et ne se renouvelle pas à un rythme régulier. Le contrat écrit, bien que non obligatoire, est signé par les deux parties pour des facilités de gestion.

Les heures retenues et non effectuées seront facturées.

2.3. Accueil exceptionnel ou d'urgence

C'est un accueil où les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il est valable pour une durée déterminée courte (intérim, maladie d'un parent, formation, etc.) et sur justificatifs.

La priorité demeure le bien-être de l'enfant.

Chapitre 3 : Les modalités d'inscription

3.1. Documents à fournir

Les parents souhaitant inscrire leur enfant au multi-accueil doivent contacter la directrice afin les parents sur le fonctionnement de la structure et de connaître les besoins d'accueil de l'enfant.

Les parents doivent fournir les documents suivants :

- La photocopie du livret de famille,
- La photocopie d'un justificatif de domicile,
- La photocopie des deux derniers avis d'imposition,
- La photocopie des trois derniers bulletins de salaire et/ou des trois derniers justificatifs de revenus des parents,
- La photocopie de tout autre justificatif de revenu,
- Lors d'un divorce ou d'une séparation, la copie du jugement doit être fournie, afin de remettre l'enfant selon les heures et jours définis au parent désigné dans cet acte.

Tout changement de situation doit être signalé à la directrice de la structure.

3.2. La commission d'attribution des places

Les dossiers des familles dûment remplis sont présentés par la directrice et examinés en commission municipale. Sont accueillis en priorité les enfants des parents qui sont domiciliés à La Rochette, aussi les enfants du personnel communal depuis plus de 6 mois. En fonction des places disponibles, les familles travaillant à La Rochette ou résidents sur les communes de la Communauté d'Agglomération de Melun peuvent faire une demande auprès de la commission.

Si aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée, la commission reste juge du choix des familles en fonction des places disponibles. Il est prévu de réserver une place par tranche de 20 enfants à une personne en insertion sociale et professionnelle dont les ressources sont inférieures ou égal au revenu de solidarité active. Une liste d'attente est tenue à jour et en cas de places libérées, priorité est donnée à la famille figurant en tête sur la liste d'attente.

3.3. L'inscription

Après validation de la commission, une confirmation écrite est envoyée au domicile des parents. A la réception de ce courrier d'admission, la famille doit valider l'inscription auprès de la directrice. Un rendez-vous doit être fixé entre la directrice et les parents pour établir le contrat.

3.4. L'adaptation

Unepériode d'adaptation (arrivée progressive) est effectuée avec les parents, l'équipe et l'enfant, afin de permettre à celui-ci de trouver sa place au sein du groupe et d'aider parents et enfants à bien vivre la séparation. Le temps d'adaptation varie selon les situations.

En accord avec les parents, l'équipe fixe le temps et les jours de présence pour l'adaptation. C'est un moment d'écoute et d'échange qui permet de faire réciproquement connaissance et de recueillir les informations sur les habitudes de l'enfant. L'équipe transmet aux parents un questionnaire à remplir. Le temps d'adaptation est facturé en heure de présence réelle.

Par ailleurs, il est fortement conseillé de laisser l'enfant apporter son doudou.

Chapitre 4 : Les dispositions médicales

4.1. Enfants malades et jours de carence

L'enfant malade ne peut pas être accueilli. Afin de préserver la santé du groupe d'enfants, les parents doivent informer la directrice de toute maladie contagieuse de l'enfant accueilli et de la fratrie, dans les plus brefs délais. Si l'état de santé de l'enfant vient à se dégrader au cours de la journée, ses parents peuvent être appelés pour assurer la prise en charge de l'enfant.

Les absences pour maladie de l'enfant seront décomptées à partir du quatrième jour d'arrêt et sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.

4.2. Administration des médicaments

Les médicaments ne peuvent être administrés aux enfants que sur présentation d'une ordonnance récente, datée et signée. Les prises du matin et du soir seront données par les parents. L'ensemble de la prescription médicale inscrit sur l'ordonnance doit être transmis à l'infirmière pour les soins récurrents. Les médicaments doivent être remis au personnel, dans leur emballage d'origine avec la notice et la durée du traitement (si générique le nom du médicament correspondant sera précisé par le pharmacien sur l'ordonnance). La famille doit inscrire le nom de l'enfant sur les boîtes de médicaments. Ceux à conserver au réfrigérateur doivent être signalés par la famille dès l'arrivée de l'enfant.

En cas de troubles de la santé, les familles doivent se rapprocher de l'infirmière pour établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

4.3. Accident

En cas d'urgence, le SAMU est appelé et le protocole sera appliqué. Une autorisation de soins d'urgence et d'intervention chirurgicale doit être signée au moment de la rédaction du contrat d'accueil par les parents.

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident corporel survenu à leur enfant.

Chapitre 5 : Le fonctionnement

5.1. Jours et horaires d'ouverture

La structure est ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30.

Le multi-accueil est fermé 4 semaines en été (août) et 2 semaines pendant les vacances de Noël.

5.2. Arrivée et départ de l'enfant

L'accueil et le départ de l'enfant est un temps d'échanges court entre les parents, l'enfant et le professionnel. Il maintient un climat de confiance, permet les transmissions et la prise en charge la mieux adaptée à l'enfant. Pour cela, il est demandé aux familles d'arriver quelques minutes avant la fermeture.

Pour des raisons de responsabilité, l'enfant sera uniquement confié :

- à ses parents ;

- ou à une personne majeure, pouvant justifier de son identité, mandatée par les parents ou responsables légaux. Ces derniers devront fournir le(s) nom(s) et adresse(s) de la (des) personne(s) appelée(s) à les suppléer, soit d'une manière habituelle, soit en cas d'empêchement momentané.

Si, à l'heure de la fermeture, aucune personne responsable de l'enfant n'est présente ou n'a pas prévenu du retard et qu'aucune des personnes mentionnées sur la fiche de l'enfant n'a pu être contactée, la directrice sera dans l'obligation de prévenir les services préfectoraux et départementaux.

5.3. Absences

Les parents sont tenus d'informer la directrice du multi-accueil avant 9h00 de l'absence ou du retard de leur enfant pour faciliter l'organisation optimale de la journée. Sans nouvelle d'un enfant au-delà de 5 jours ouvrables, la commission d'attribution des places sera convoquée et la structure pourra alors suspendre le contrat et disposer de la place devenue vacante.

En cas de départ définitif de l'enfant en cours de contrat, les parents informent par écrit la mairie avec un préavis d'un mois.

5.4. Alimentation

Les repas et les goûters sont préparés et livrés en liaison froide par un prestataire extérieur. Les menus sont établis par ce prestataire, mais peuvent être modifiés par la directrice ou l'infirmière de la structure. Les menus sont transmis aux familles et affichés dans les locaux.

Le lait en poudre pour les bébés est fourni par la structure.

Si des parents souhaitent que leur enfant fête son anniversaire au sein du multi-accueil, il est demandé de prendre contact avec la directrice ou l'infirmière afin de respecter les normes en vigueur et garantir la sécurité alimentaire des enfants.

Les parents doivent signaler toutes allergies, intolérances alimentaires, malformations handicapantes, etc. (se rapprocher de l'infirmière pour établir un PAI).

5.5. Bien-être et sécurité

Pour sécuriser l'enfant, il est conseillé aux parents de lui laisser son doudou à condition qu'il soit sans danger. La tétine peut également être nécessaire. Par contre, les jouets personnels sont interdits.

Les enfants ne doivent pas porter de bijoux (boucles ou prothèses d'oreilles, colliers, chaînes, bracelets, broches ou perles sur les vêtements, etc.) en raison du danger qu'ils représentent pour eux et pour les autres enfants (ingestion, inhalation).

Les enfants ne doivent détenir aucun objet dangereux (pièces de monnaie, billes, piles, perles, épingles de sûreté, etc.).

Le personnel peut prendre des dispositions pour retirer ces objets s'il les juge dangereux. Aussi, la structure ne pourra être mise en cause en cas de perte ou de vol. Il en est de même en cas de détérioration ou de perte d'effets personnels.

5.6. Place de la famille

La participation des parents à la vie du multi-accueil est une condition indispensable à la qualité de l'accueil de l'enfant. Les parents ont accès aux salles d'activités des enfants lorsque

cela n'est pas incompatible avec les règles d'hygiène et de sécurité, ni avec le repos et les activités de l'enfant.

Les parents accompagnant l'enfant s'engagent à avoir au multi-accueil un comportement calme et respectueux des autres enfants et des adultes présents dans la structure garantissant ainsi la sérénité de ce lieu d'accueil.

Une fête de fin d'année, en juin, est organisée par le personnel afin de réunir parents, enfants et professionnels dans des temps conviviaux.

Chapitre 6 : Tarification et paiement

6.1. Calcul de la tarification

Il est fait application du barème institutionnel de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

La tarification horaire est calculée sur la base d'un contrat écrit et conclu avec les familles, lequel est adapté à leurs besoins sans que soit imposé de conditions de fréquentation minimale.

Cette tarification est établie en fonction de l'ensemble des ressources de la famille, hors prestations familiales et aides au logement, ainsi que du nombre d'enfants à la charge du foyer. Le tarif demandé aux familles inclut donc le taux d'effort qui se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Au 1^{er} janvier 2012 :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
------------------	---

1 enfant	0.06%
----------	-------

2 enfants	0.05%
-----------	-------

3 enfants	0.04%
-----------	-------

De 4 à 7 enfants	0.03%
------------------	-------

8 enfants et plus	0.02%
-------------------	-------

Ces tarifs sont calculés lors de l'inscription.

L'application du barème national des participations familiales prévoit l'utilisation d'un plancher et d'un plafond :

- **le plancher**

- en cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ». Au 1^{er} janvier 2015, le montant des ressources plancher s'élève à 647.49 €.

- **le plafond**

- la commune de La Rochette n'applique pas de ressources plafond pour le calcul des participations familiales

Pour l'accueil régulier, le principe appliqué est la mensualisation :

Le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve des éventuelles heures supplémentaires qui seront facturées en sus ou de réduction pour absence déductibles.

Tout retard est comptabilisé en demi-heure facturé.

Pour l'accueil occasionnel et d'urgence, le principe appliqué est la facturation horaire :

Celle-ci est calculée en fonction des ressources des parents et le montant total après application du barème de la Caisse d'allocations familiales.

Participations familiales des familles non domiciliées à La Rochette :

Une majoration tarifaire est appliquée en sus du barème des participations familiales national, soit 30% supplémentaires par heure de garde réservée (accueil régulier) et ou effectuée (accueil occasionnel).

6.2. Paiement

Les familles peuvent acquitter les paiements dus par chèque bancaire, espèce, CESU (chèque emploi service universel).

Le paiement est mensuel. Toutefois, le nombre d'heures facturées est fixe quel que soit le nombre d'heures réelles de présence, sauf si elles sont supérieures à celles stipulées dans le contrat d'accueil.

6.3. Déductions applicables

Ne donnent pas lieu à une participation financière :

- la fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- toute éviction de l'enfant par le médecin au-delà des 3 jours de carence,
- une hospitalisation de l'enfant, avec justificatif,

- toute autre maladie supérieure à trois jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

La commune se réserve le droit d'exclure un enfant en raison de son comportement, en cas de non-paiement du service après un deuxième rappel ou en cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement.

Partie à remettre à la directrice du multi-accueil

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

_____, parents ou

tuteurs légaux des enfants (nom et prénom) _____,

attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du multi-accueil de la commune de La Rochette.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission de mon (mes) enfant(s).

La non-acceptation pour toute ou partie du règlement de fonctionnement implique le refus de l'accueil de l'enfant.

Dater, signer (indiquer la notion « lu et approuvé »)

POINT N°11 : Réforme des rythmes scolaires - Projet Educatif De Territoire (PEDT) fixant la période 2015-2018 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en place du PEDT

Rapporteur : Madame Françoise Filippi, Adjointe au Maire

Madame Filippi informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 24 juin 2014, le conseil municipal approuvait le Projet Educatif De Territoire (PEDT) mettant en place la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune de LA ROCHETTE à compter de la rentrée scolaire 2014 et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire avec les partenaires. Pour mémoire, le projet éducatif de territoire a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant. En ce sens, le projet de l'école et le projet éducatif de territoire sont mis en complémentarité dans le respect des compétences de chacun.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) fixant la période 2015-2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT sur le territoire communal.


Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, relatif aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires ;

- **VU** la délibération 2014-06-24-n°9 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014 fixant un PEDT pour l'année scolaire 2014-2015 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver un nouveau PEDT fixant la période 2015-2018 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Projet Educatif De Territoire (PEDT), ci-annexé, fixant la période 2015-2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire avec les partenaires.

	La Ville de La Rochette	Projet Educatif De Territoire 2015-2018	Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Restauration et Vie scolaire
---	----------------------------	--	---

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Validé le 30 juin 2015 par le Conseil Municipal

COORDINATION :

Madame FILIPPI Françoise, élue
2^{ème} adjoint au Maire, chargée de la vie scolaire, de la petite enfance et de l'enfance

PERSONNE REFERENTE TECHNIQUE :

Madame MORVAN Jessica,
Coordonnatrice Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
01.64.19.65.84 – 06.33.36.40.57
directionenfance@larochette77.fr

1. Généralités

En regard du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, et après une année de mise en place, le Comité de Pilotage a voté une nouvelle répartition des horaires d'enseignement. Cette proposition a été validée en mars 2015 par les conseils des écoles maternelle et élémentaire.

Depuis 2008, les élus s'associent à l'Education Nationale pour permettre aux enfants et à leurs enseignants d'accéder à une offre scolaire de qualité (évolution du numérique dans les classes, etc.) et mettent en place une politique de l'enfance forte par le biais d'une réorganisation des services à la population (évolution de la halte-garderie en multi-accueil avec réhabilitation d'un bâtiment communal, réaménagement d'un autre bâtiment en accueil de loisirs, mis en cohérence des horaires du service péri et extrascolaire avec les besoins des usagers, etc.). La politique de l'enfance est axée sur la coéducation avec notamment la mise en place de conférences annuelles pour l'accompagnement à la parentalité.

PERIODE DE LA JOURNEE ET/OU DE LA SEMAINE CONCERNEES PAR LE PEDT :

Ecole maternelle Matisse :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		Nouveau Temps d'Activités Péri-scolaires (NAP)	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	11h40	11h40	13h45	13h45	16h30		
Mardi	8h30	11h40	11h40	13h45	13h45	16h30		
Mercredi	8h45	11h45	11h45	13h30				
Jeudi	8h30	11h45	11h45	13h30			13h30	16h30
Vendredi	8h30	11h40	11h40	13h45	13h45	16h30		

Ecole élémentaire Sisley :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		Nouveau Temps d'Activités Péri-scolaires (NAP)	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	11h45	11h45	13h45	13h45	15h00	15h00	16h30
Mardi	8h30	11h45	11h45	13h45	13h45	16h30		
Mercredi	8h30	11h30	11h30	13h30				
Jeudi	8h30	11h45	11h45	13h45	13h45	16h30		
Vendredi	8h30	11h45	11h45	13h45	13h45	15h00	15h00	16h30

Ce planning des horaires est valable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015 jusqu'en juillet 2018, à savoir pour trois années scolaires.

PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT :

Ce document concerne exclusivement la commune de La Rochette (Seine-et-Marne).

Etablissements scolaires	Public	Privé	Ecole maternelle		Ecole élémentaire	Total
			moins de 3 ans	3-6 ans		
Ecole Henri Matisse	x		0	120		120
Ecole Alfred Sisley	x				210	210

La commune ne scolarise pas les enfants qui n'auront pas trois ans au cours du premier trimestre de l'année de petite section au plus tard.

MODE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES :

Tous les Nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (NAP) sont gratuits pour l'ensemble des familles. Les familles inscrivent les enfants aux ateliers NAP en même temps que les autres services périscolaires sur dossier. Un choix peut être fait pour les élémentaires en cochant les deux jours ou l'un ou l'autre.

NOMBRE D'ANIMATEURS PAR TRANCHE D'AGE ET CHOIX DES ACTIVITES :

Ecole maternelle (1/2 journée les jeudis après-midis) :

Petite section : 40 élèves environ, soit 3 animateurs sur la base d'un animateur pour 14 élèves, gérés par les ATSEMS avec pour lieu de référence l'école maternelle,

Moyenne section : 45 élèves, soit 4 animateurs sur la base d'un animateur pour 14 élèves, gérés par les animateurs, lieu de référence le centre de loisirs maternel,

Grande section : 45 élèves, soit 4 animateurs sur la base d'un animateur pour 14 élèves, gérés par les animateurs, lieu de référence le centre de loisirs élémentaire.

Les trois groupes sont en fonctionnement autonome.

Ecole élémentaire :

Cycle 2 (CP, CE1 et CE2) : 135 élèves, soit 8 animateurs sur la base d'un animateur pour 18 élèves,

Cycle 3 (CM1 et CM2) : 75 élèves soit 5 animateurs sur la base d'un animateur pour 18 élèves.

Chaque année, lors de la première semaine de rentrée scolaire, un forum des activités sera organisé où les animateurs présenteront à l'ensemble des élèves les différents parcours d'activités. Les enfants s'inscriront pour l'ensemble des lundis de l'année. Les ateliers du vendredi seront obligatoires pour tous et les thèmes choisis par la direction.

2. Etat des Lieux

Activités déjà mises en place sur le territoire

Les accueils périscolaires

- L'accueil du matin : 7h30-8h30

L'enfant est accueilli au centre de loisirs entre 7h30 et 8h30. Les enfants arrivent de manière échelonnée et sont ensuite conduits à l'école dès 8h20. Des activités ludiques calmes, sous forme de petits jeux, sont proposées aux enfants. Un coin lecture permet aussi à l'enfant de commencer tranquillement sa journée.

Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies et de permettre une transition en douceur entre la famille et la collectivité (cf. fiche procédure ENFALSHM001).

- L'accueil du soir : 16h30-19h00

Dans le cadre de cet accueil du soir, les enfants de l'école maternelle sont pris en charge dans leur classe respective par les animateurs du centre de loisirs. Après un temps dédié au goûter, différentes activités éducatives, sportives et culturelles leur sont proposées. Il s'agit par ces activités d'éveil ludiques de développer la curiosité et les connaissances des enfants. Des activités plus calmes peuvent également être proposées aux enfants qui ont besoin de se ressourcer après leur journée de classe (cf. fiche procédure ENFALSH S003 et ENFALSHS004).

Les études surveillées – 16h30-18h00

Au sein du service périscolaire, l'étude surveillée a été mise en place pour répondre à une forte demande des familles Rochettoises.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école à 16h30, exclusivement à l'école élémentaire. Après un temps de goûter, les enfants font leurs devoirs sous la surveillance des animateurs. Ceux-ci garantissent le cadre et la mise au travail des enfants. Ils ont une obligation de moyens, mais en aucun cas une obligation de résultats (cf. fiche procédure ENFALSHS004).

Les enfants pourront ensuite être accueillis à l'accueil post-étude de 18h00 à 19h00.

La pause méridienne – 11h45-13h45

La pause méridienne pour l'école Matisse

Les enfants sont pris en charge dans les classes par les animateurs de l'accueil de loisirs. L'accueil est organisé selon deux temps différents : un temps d'animation et un temps de repas. Les moyennes et grandes sections mangent au premier service pendant que les petites sections jouent et inversement. (cf. fiche procédure ENFALSHM002).

La pause méridienne pour l'école Sisley

Les enfants sont pris en charge dans les classes par les animateurs de l'accueil de loisirs. L'accueil est organisé selon deux temps différents : un temps d'animation et un temps de repas. Les activités proposées seront en lien avec celles de l'accueil de loisirs (cf. fiche procédure ENFALSHM002).

L'accueil du mercredi – 11h30-19h00

Depuis 2008, la commune de La Rochette organise les accueils de loisirs les mercredis. Ces accueils de loisirs représentent un des principaux lieux de socialisation des enfants en dehors du temps scolaire. Les objectifs sont surtout d'offrir la possibilité à chacun de découvrir l'autre et les règles de vie en collectivité. Il s'agit également de développer la découverte et la pratique de différentes activités socioculturelles. Les enfants de 3 à 12 ans y sont accueillis toute l'année. A la rentrée de septembre 2015, les enfants seront pris en charge à la fin des cours à 11h45. Ils iront déjeuner avant de profiter de l'offre diversifiée d'activités d'éveil.

Compte-tenu de la nouvelle réglementation, les accueils du mercredi après-midi sont définis comme un accueil périscolaire (taux d'encadrement et lien avec les écoles notamment).

L'accueil des petites vacances et vacances d'été – accueil extrascolaire

Pendant les petites vacances scolaires (excepté celles de Noël), un accueil des enfants est organisé par l'accueil de loisirs. Il se fait sur inscription à la semaine, en demi-journée avec repas (matin ou après-midi) ou en journée complète avec repas. Sur chaque période de vacances, des projets d'animation sont définis et proposés aux enfants.

Pendant l'été, sur les mois de juillet et août est également organisé un accueil de loisirs. Les inscriptions se font aussi à la semaine. Des activités ludiques et pédagogiques sont organisées par les animateurs permanents ou saisonniers sous la responsabilité d'un directeur permanent.

Des séjours sont également prévus pour les plus de 6 ans. Ils permettent aux enfants, sur 5 jours, de partir en dehors du cadre familial, ce qui leur permet de gagner en autonomie et de créer des liens forts avec les camarades. Cela leur permet aussi de partir à la découverte de nouveaux horizons.

Les interventions sur le temps scolaire

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition des écoles présentes sur le territoire des intervenants pour accompagner les enseignants dans certains apprentissages. La commune finance l'intégralité de ces interventions. Elle y voit un intérêt fort : ces interventions touchent l'ensemble des enfants de la commune, sans participation financière des familles. Elles permettent à tous les enfants de pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'activités socioculturelles et sportives qui contribuent à leur épanouissement, à leur ouverture d'esprit et à la lutte contre l'échec scolaire, par la découverte d'autres modes d'apprentissage.

La commune finance les activités de natation qui s'effectuent à la piscine de Dammarie-les-Lys. Elle finance également l'adhésion à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).

Chaque classe des écoles maternelle et élémentaire est accueillie au sein de la bibliothèque municipale par la bibliothécaire sur des créneaux spécifiques qui leur sont dédiés. Cet accueil est encadré par les enseignants et la bibliothécaire. Les enfants ont ainsi la possibilité d'emprunter les livres de la bibliothèque. Des animations spécifiques sont également organisées pour les scolaires.

Chaque année, les enfants bénéficient aussi de cours de musique. Un partenariat a été signé entre l'Education Nationale, la commune et le CMR.

Au cours de l'année, les élèves bénéficient aussi de cours en informatique dans la salle dédiée du club associatif avec un intervenant recruté par la mairie.

Cohérence avec les projets d'école

Au regard de la première année de réalisation de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation des NAP élémentaires s'organiseront les lundis autour de différents parcours : sportifs, culturels, d'expression musicale et d'expression artistique. Les enfants choisiront leur parcours pour l'année scolaire lors d'un forum organisé la première semaine de rentrée scolaire. Les vendredis après-midis, les enfants se verront proposer des ateliers obligatoires choisis par l'équipe de direction autour de sujet tel que la citoyenneté, le recyclage, la santé, la littérature jeunesse, la prévention des risques, etc.

Les projets NAP autour de la littérature jeunesse pourront être un accompagnement éducatif aux travaux des enseignants. Des activités parallèles seront menées tant sur les NAP qu'à l'école pour valoriser le vivre ensemble et permettre aux enfants d'être de futurs acteurs de la vie citoyenne.

Les jeudis après-midis seront consacrés aux NAP pour l'école maternelle. Basés sur le rythme biologique des enfants et la mise en place de repères spatiaux-relationnels identifiés et clairs, deux ateliers par jour seront proposés. Tout d'abord, auront lieu également des ateliers éducatifs (sport, musique, expression, artistique) par niveau, puis d'autres autour de l'éducation par le jeu.

L'équipe enseignante a axé son projet d'école principalement autour de l'Art. En corrélation avec cet axe, le parcours artistique des NAP notamment permettra aux enfants d'être sensibilisé et de découvrir de nouvelles activités.

Les objectifs des NAP et les axes des projets d'école, par différents moyens et sur différents niveaux, ont tous pour vocation d'ouvrir les enfants à des cultures artistiques, sportives, musicales et d'expressions diverses.

Atouts et leviers du territoire

Depuis quelques années, la commune construit et rénove les bâtiments communaux pour des infrastructures de qualité et de proximité. Ainsi, le regroupement des écoles a permis la création du multi-accueil « Les Premiers Pas » et par conséquent, un accroissement du nombre de places. Le déplacement de l'accueil des jeunes enfants a eu pour conséquence l'augmentation aussi du nombre de places pour l'accueil de loisirs qui dispose depuis 2012 de 2 bâtiments mieux aménagés en fonction de l'âge des enfants.

La création du City Stade et la rénovation du complexe sportif René Tabourot, l'acquisition de la forêt sont autant de lieux de proximité permettant la pratique sportive dans la commune.

L'ouverture de la bibliothèque municipale et de la salle culturelle Rosa Bonheur complète l'équipement de qualité proche de la population.

Ces infrastructures nombreuses et proches du service petite enfance et enfance permettent de mettre en place les nouveaux temps d'activités périscolaires sans l'utilisation des salles de classe des enseignants (excepté le dortoir et la classe de motricité de l'école maternelle et la bibliothèque et la salle rouge de l'école élémentaire).

L'accueil de loisirs, depuis sa création en 2008, bénéficie d'une déclaration officielle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et d'un partenariat avec la CAF grâce à la signature du contrat enfance jeunesse.

Pour répondre aux attentes des familles, l'équipe municipale a opté pour l'ouverture du restaurant scolaire le mercredi midi, ce qui imputera sur le budget de la commune.

3. Objectifs éducatifs

La volonté municipale est d'agir au côté des parents, premiers acteurs éducatifs des enfants, pour l'égalité devant l'éducation, pour l'épanouissement et le développement de tous les enfants.

✓ Donner aux jeunes les moyens d'être en situation de réussite scolaire et individuelle.

L'objectif est d'assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs ; c'est-à-dire, la communication avec les parents, mais aussi en favorisant la réussite scolaire en proposant des activités et des conditions pédagogiques dans le respect des projets d'école.

✓ **Proposer pour tous les enfants des activités éducatives de qualité permettant de développer l'ouverture d'esprit et l'épanouissement.**

L'objectif est d'offrir à chaque enfant les moyens de révéler toutes ses potentialités dans tous les domaines. Le développement de l'esprit critique, de l'autonomie, le goût du savoir, de la curiosité, du bien-être physique et moral dans le respect de la liberté de chacun ; c'est pourquoi, les nouveaux temps d'activités périscolaires sont accessibles à tous et gratuit.

La refonte des rythmes scolaires permet à chaque enfant d'éprouver ses aptitudes dans un cadre éducatif et bienveillant pour tous par l'accès aux pratiques culturelles, la pratique du langage, du sport et de la musique.

✓ **Favoriser l'apprentissage de la vie citoyenne.**

Ces différents temps de vie collective doivent aussi avoir un impact sur l'apprentissage des règles du vivre ensemble, car chacun acquiert durant sa scolarité la responsabilité personnelle et collective afin qu'il puisse s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle il vit. Notre objectif est d'ouvrir leur esprit au monde qui les entoure grâce à des projets autour de la continuité des actions sur le développement durable et la solidarité mis en place par le Conseil Municipal des Enfants. Ce sont des outils pour les amener à se questionner sur les valeurs de la société. Dans ce cadre, les initiatives en faveur de l'expression individuelle et collective des enfants seront maintenues.

Les projets encourageront la solidarité et la coopération en vue de créer un projet d'enfants dans l'intérêt public.

4. Evaluation des objectifs

Donner aux jeunes les moyens d'être en situation de réussite scolaire et individuelle.

- Représentation des acteurs à toutes les réunions,
- Harmonisation des règles de fonctionnement,
- Taux de satisfaction des acteurs sur l'organisation mise en place,
- Fréquence des réunions du comité de pilotage.

Proposer pour tous les enfants des activités éducatives de qualité permettant de développer l'ouverture d'esprit et l'épanouissement.

- Satisfaction des familles sur l'offre éducative proposée,
- Taux de participation des enfants et assiduité,
- Ressenti des enfants suite aux activités réalisées,
- Résultat du suivi du parcours des groupes d'enfants,
- Organisation de moments permettant aux enfants de présenter l'aboutissement de leur travail,
- Fréquentation de la bibliothèque municipale et des associations sportives en dehors du temps éducatif.

Favoriser l'apprentissage de la vie citoyenne.

- Participation des enfants pour la présentation de l'aboutissement de leur travail,
- Nombre d'actions réalisées permettant l'apprentissage de la vie citoyenne,
- Ressenti des enfants sur l'évolution de leur comportement (éveil à la curiosité et ouverture d'esprit sur le vivre ensemble),
- Impact sur la vie quotidienne à l'accueil de loisirs et à l'école (comportement, langage, respect, etc.).

5. Règles de base dans chacun des projets proposés aux enfants

- Mettre les enfants en situation de réussite,
- Différencier en fonction de l'âge des enfants,
- Instaurer des repères,
- Donner le choix aux enfants,
- Prioriser le jeu,
- Etablir les règles de vie collectivement,
- Mettre en valeur les productions et réalisations des enfants,
- Ouvrir les enfants sur leur environnement proche,
- Prendre le temps,
- Proposer des activités diversifiées.

6. Partenaires du projet

Partenaires institutionnels :

CAF, DDCS, Education Nationale, Ecoles, Parents d'élèves,

Partenaires associatifs :

Associations sportives de La Rochette

Les intervenants du PEDT sont :

- les enseignants des écoles dans leurs missions éducatives fixées par l'Education Nationale,
- les animateurs titulaires du BAFA a minima renforcé par une forte politique de formation continue,
- les activités physiques sont encadrées par des intervenants disposant d'une qualification prévue à l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles,
- les intervenants extérieurs sont spécialisés dans un domaine socioculturel spécifique et disposent d'un diplôme pour cette discipline,
- la coordonnatrice du service petite enfance, jeunesse dont le rôle est de mettre en place et de suivre les NAP, la relation avec les enseignants, les parents et les animateurs. Elle gère l'organisation générale.

Tous les intervenants des NAP sont sous contrat avec la mairie.

7. Structure de pilotage

La mise en place du PEDT est de la responsabilité de la commune de La Rochette ; cependant son suivi sera assuré par un comité de pilotage composé de :

- L'élue à l'enfance,
- La directrice générale des services,
- La coordonnatrice Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
- La référente NAP, adjoint ALSH
- La directrice de l'école maternelle Matisse,
- Ledirecteur de l'école élémentaire Sisley,
- La correspondante DDCS,
- La correspondante CAF,
- La correspondante Inspection Académique,
- Le représentant des parents d'élèves de l'école maternelle,
- Le représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire.

Le rôle principal de ce comité de pilotage est d'atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les temps éducatifs et de recherche d'articulation entre les différents partenaires. Il s'agit pour les membres de ce comité de pilotage de se réunir deux fois par an pour échanger et partager les constats relatifs à la mise en œuvre du PEDT, à identifier certaines difficultés, et à formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés.

Le PEDT sera signé pour trois ans, il sera revu à l'issue de cette période en tenant compte des éléments recueillis lors des différentes réunions de bilan.

8. Synthèse

Accueil du matin 7h30-8h30 (excepté le mercredi matin pour l'école maternelle : 8h45)	« Le temps des yeux qui s'ouvrent » <i>Par les animateurs du périscolaire</i> Moment de transition entre la famille et le temps scolaire ; pas d'activité particulière. Ce temps est dédié au repos, à la détente en fonction des besoins des enfants.
Temps scolaire Maternelle : 8h30- 11h45/13h45-16h30 (jeudis de 8h30 à 11h45)	« Le temps des apprentissages » <i>Par les enseignants</i> Selon les programmes scolaires.

Elémentaire : 8h30-11h45/13h45-15h00 (les lundis et vendredis), 13h45-16h30 (les mardis et jeudis)	
Pause méridienne Maternelle et Elémentaire : 11h45-13h45	« Le temps du bien-être » <i>Par les animateurs du périscolaire</i> Temps de détente pour se restaurer et de transition entre deux temps scolaires. Animation en lien avec l'actualité ou des activités nutritionnelles (lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.). A noter, l'organisation d'un temps de relaxation ou de calme, avant le retour en classe, préalable à la reprise de l'école.
NAP Maternelle : les jeudis de 13h30-16h30 Elémentaire : les lundis et vendredis de 15h00-16h30	« Le temps culturel » <i>Par les animateurs diplômés et les intervenants</i> Atelier de découverte structuré sur 6 séances Ces ateliers sont facultatifs lors de l'inscription, mais deviennent obligatoires sur l'année scolaire dès lors que l'enfant y est inscrit. <u>Pour les maternelles :</u> Les activités proposées tiendront compte des spécificités de cet âge, en respectant les temps de repos, l'importance du temps familial, des besoins de socialisation et de développement par le jeu. <u>Pour les élémentaires :</u> Un parcours éducatif les lundis au choix de l'enfant est proposé lors de la première semaine de rentrée scolaire sous forme de forum des activités. Les vendredis des ateliers obligatoires déterminés par le service enfance.
Etudes surveillées Elémentaire de 16h30-18h00	« Le temps des devoirs » <i>Par les animateurs diplômés</i> Les animateurs permettent aux enfants de faire leurs devoirs dans un cadre respectueux.
Accueil du soir Maternelle de 16h30-19h00 Post-étude Elémentaire de 18h00 à 19h00	« Le temps du retour en famille » <i>Par les animateurs du périscolaire</i> Moment de transition et de détente entre le temps scolaire et le retour en famille. Activités en lien avec la détente ou avec l'actualité.
Mercredis 13h30-19h00 Vacances Scolaires 7h30-19h00	« Le temps des loisirs » <i>Par les animateurs diplômés</i> Des animations seront proposées selon des projets d'animation prévus, réfléchis et organisés en amont en fonction de l'actualité, des compétences des animateurs ou des envies des enfants.

9. Annexes

- Fiches de procédure des accueils périscolaires,
- Projets des écoles,
- Projet éducatif de l'accueil de loisirs,

POINT N°12 : Modification du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot »

Rapporteur : Madame Françoise Filippi, Adjointe au Maire

Madame Filippi informe le Conseil Municipal que depuis deux années, le projet éducatif de la structure a mis en valeur le travail pédagogique effectué par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs.

Arrivé à son terme, le projet a été revu et corrigé. L'actualisation va permettre de mettre l'accent sur de nouvelles valeurs éducatives tout en renforçant celles déjà mises en place, et de mettre en conformité les locaux et les horaires.

De plus, la réforme des rythmes scolaires a inscrit ce projet éducatif dans le Projet Educatif De Territoire, il est donc indispensable de faire coordonner les dates de validité des documents. Ainsi, le projet éducatif aujourd'hui présenté sera valable pour les années 2015 à 2018.

Le projet éducatif est transmis aux différents organismes tels que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à l'équipe d'animation pour la rédaction du projet pédagogique.


Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'élaboration du nouveau projet éducatif.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°5 du 12 décembre 2012 portant modification du projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot » ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les modifications relatives au projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » 2014- 2018 de la commune de La Rochette, annexé à la présente délibération.

	<p>La Ville de La Rochette</p>	<p>Projet Educatif 2014-2018</p>	<p>Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Restauration</p>
---	------------------------------------	--------------------------------------	--

Préambule

L'accueil de loisirs est un partenaire éducatif des familles et de l'école. Notre volonté est que l'ALSH soit un lieu d'éducation complémentaire où les échanges sont facilités avec les parents grâce à des conférences autour de la parentalité, des ateliers parents/enfants et des temps conviviaux tels les portes ouvertes.

La collectivité permet de vivre un temps de découverte et d'apprentissage dans une ambiance détendue.

Les accueils collectifs de mineurs permettent aux enfants de se confronter à la différence. Ils permettent des rapports différents entre adultes et enfants et une socialisation entre pairs. L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne peuvent aussi faciliter l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté.

Sommaire

I. <u>Descriptif</u>	Page 3
<ol style="list-style-type: none"> 1. La commune de La Rochette 2. Locaux et territoire 3. Jours et horaires de fonctionnement 4. Le public 	
II. <u>Les objectifs éducatifs</u>	Page 4
<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser la tolérance, l'acceptation et le respect de l'autre par l'éducation au « vivre ensemble » 2. Favoriser le jeu par l'aménagement des espaces 3. Favoriser l'éducation par le jeu comme activité nécessaire au développement de l'enfant. 4. Développer la notion d'activité 5. Instaurer une vie quotidienne de qualité 6. Contribuer au départ et à la découverte d'autres horizons 	
III. <u>Les moyens</u>	Page 8
<ol style="list-style-type: none"> 1. Humains 2. Techniques 3. Financiers 	
IV. <u>Hygiène et sécurité</u>	Page 9
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'hygiène 2. La santé 3. Les repas 	
V. <u>Suivi et évaluation du projet éducatif</u>	Page 10

I. Descriptif

1. La commune de La Rochette

La Rochette est une commune du sud de la Seine-et-Marne, bordée par la forêt de Fontainebleau et la Seine. La commune est intégrée à l'agglomération Melun Val de Seine.

2. Locaux et territoire

Située au 34 bis de la rue Troyon, la structure l'Escargot est composée de plusieurs bâtiments :

- L'accueil de loisirs maternel est agencé pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans ; un hall d'accueil, 4 salles d'activités, 1 dortoir, 1 vestiaire animateur, 1 cuisine pédagogique, des sanitaires enfants, adultes et handicapés, 1 bureau administratif,
- L'accueil de loisirs élémentaire est constitué d'un hall d'accueil, 4 salles d'activités et de sanitaires enfants,
- 1 bureau administratif,
- 1 laverie,
- Le restaurant scolaire est divisé en 2 salles à manger et 1 cuisine.
- 3 espaces extérieurs dont 2 aménagés de structures de jeux.

3. Jours et horaires de fonctionnement

La structure est ouverte en fonction des différents temps :

- L'accueil périscolaire est ouvert tous les matins et fin d'après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire hors vacances scolaires (matin de 7h30 à 8h30 ; soir de 16h30 à 19h00)
- Le temps du midi est ouvert tous les jours les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de l'année scolaire hors vacances scolaires (de 11h45 à 13h45)
- Les mercredis (de 13h30 à 19h00)
- Les vacances scolaires de l'année (de 7h30 à 19h00).

La structure est fermée 2 semaines par an pendant la période des vacances de Noël.

4. Le public

L'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire permettent aux enfants âgés de 3 à 12 ans de participer à un temps de vie collective sur la structure « L'Escargot ».

Pour l'accueil de loisirs (vacances scolaires), les enfants sont accueillis selon un ordre de priorité en fonction du nombre de places disponibles :

1. Les enfants de La Rochette dont les deux parents travaillent,
2. Les autres enfants de La Rochette,
3. Les enfants scolarisés à La Rochette,
4. Les enfants des salariés de la mairie,
5. Les enfants dont au moins un des parents travaillent sur la commune de La Rochette,
6. Les enfants extérieurs à la commune.

Pour le temps périscolaire, les enfants accueillis doivent obligatoirement fréquenter les écoles de La Rochette.

II. Les objectifs éducatifs

1. Favoriser la tolérance, l'acceptation et le respect de l'autre par l'éducation au « vivre ensemble ».

Vivre ensemble, évoluer parmi d'autres enfants, partager son temps avec ses pairs est primordial pour la socialisation de l'enfant. Il peut aussi trouver sa place et comprendre comment se comporter au sein de la société. L'enfant doit pouvoir prendre des responsabilités, effectuer ses propres choix, construire des relations, pratiquer des activités et développer son esprit critique.

Pour faciliter l'intégration de l'enfant dans le groupe d'enfants, il est nécessaire de mettre en place des repères notamment le respect des tranches d'âge, car les enfants vont se reconnaître, apprendre à évoluer ensemble, au même rythme. Les codes et les valeurs développés au sein de ce groupe d'individus vont permettre à chacun de respecter autrui et d'être respecté.

L'accueil de loisirs doit être un lieu d'échange où chacun pourra découvrir et être confronté aux valeurs de solidarité, de laïcité, de citoyenneté, de liberté et d'ouverture aux autres. De plus, selon les travaux d'Hubert Montagner sur lesquels s'appuiera la réflexion pédagogique de l'équipe d'animation, il existe une typologie des enfants selon la proportion de conduites dites affiliatives (celles qui permettent d'établir et de maintenir le contact avec autrui) et dites agonistiques (celles où il y a agression directe ou indirecte avec autrui) : les leaders, les dominants, les dominés et les isolés.

L'enfant doit donc apprendre à vivre en collectivité pour ne pas subir le poids du groupe, mais pouvoir y prendre part et ainsi être acteur de ses loisirs. Nous insisterons par conséquent sur l'organisation des temps pour permettre à l'enfant de :

- Donner son avis, d'être entendu, de faire des propositions d'activités lors de réunions menées par les adultes,
- Faire ses propres choix parmi les projets d'animation initiés par les animateurs et d'avoir des espaces de jeux aménagés,
- Vivre à son propre rythme dans le respect du rythme de la vie du groupe d'âge.

2. Favoriser le jeu par l'aménagement des espaces.

L'aménagement des lieux de vie en cohérence avec l'âge des enfants permet de nouvelles acquisitions. Agir sur le milieu responsabilise l'enfant, il construit sa personnalité avec ce que lui offre l'espace de jeux. Maria Montessori disait que la préparation d'un environnement adapté à la taille et à la force de l'enfant est une aide indirecte à son épanouissement et à son développement. L'enfant n'est pas passif ; il s'auto-active selon la période sensible dans laquelle il se situe.

Chaque équipe d'animation devra réfléchir à l'aménagement de ses locaux et plus particulièrement à deux points :

- L'aménagement premier est réfléchi et mis en place par l'équipe d'adultes, mais il est important de laisser ensuite les enfants s'approprier et réaménager les salles en fonction de leurs jeux. Cela va permettre l'identité du groupe.
- L'intérêt porté par l'enfant aux lieux aménagés peut être fort ; et de ces lieux, l'activité spontanée naît. Il est donc souhaitable que chaque animateur prenne conscience de la nécessité de ces jeux spontanés dans le développement de l'enfant et n'interrompt pas soudainement cette activité. L'enfant doit le faire progressivement et de manière naturelle. A noter que l'animateur n'a pas ici un rôle de surveillant, mais bien celui de participant au jeu spontané.

L'équipe qui réfléchit à un aménagement de jeux pour les enfants doit garder à l'esprit les conditions suivantes. Il faut que :

- Les enfants s'y sentent bien,
- Ce lieu devienne un repère pour sa sécurité et son développement autonome,
- Il suscite des envies,
- Les matériaux et matériels doivent être faciles d'accès,
- Le mobilier et les rangements soient à hauteur d'enfants,
- La décoration soit attirante avec de jolies couleurs,
- L'enfant y trouve un intérêt.

Il est important de réfléchir aux espaces et de rendre les lieux agréables. Les aménagements doivent permettre aux enfants d'évoluer le plus librement possible dans un espace sécurisant avec des repères clairs. Ceci, afin de permettre à l'enfant d'agir de façon autonome ou accompagnées, voire provoquer l'envie et contribuer à la créativité.

3. Favoriser l'éducation par le jeu comme activité nécessaire au développement de l'enfant.

Au cours de l'histoire, les jeux ont été une préoccupation pour la société. Ils favorisent en effet la vie en communauté (jeux de cartes, de société), le bien-être (jeux sportifs), l'apprentissage (jeux éducatifs, jeux de logique). Socrate et Platon conseillaient leur utilisation pour instruire les enfants. Le XXème siècle place le jeu comme un outil exceptionnel et met en valeur leurs dimensions éducatives et pédagogiques.

Jouer est naturel et spontané chez l'enfant, ce n'est pas une perte de temps, puisque essentiel pour établir les premiers liens sociaux. Le jeu est une activité qui constitue une manière de communiquer et d'apprendre.

Jouer permet de développer des compétences (coordination des gestes, confiance en soi et aptitude), de mieux gérer les émotions (mettre en scène son vécu, explorer le réel par l'imaginaire et tester des situations trop impliquantes dans leur vie) et permet aussi de satisfaire le besoin intarissable d'affection.

En devenant adulte, le jeu devient moins naturel et spontané ; cependant, dans le cadre de l'accueil de loisirs, une place prédominante doit être laissée à toutes les formes de jeu. Le positionnement de l'adulte doit être réfléchi suivant le jeu développé par l'enfant.

Faire jouer : l'animateur est le meneur de jeu. Cette attitude lui permet de faire découvrir des jeux à règles, de réguler les relations par l'arbitrage et de réunir un groupe autour d'une activité.

Donner à jouer : l'animateur aménage un espace, rassemble du matériel, propose des situations, incite. L'aménagement de l'espace doit être pensé afin de favoriser le regard entre l'enfant et l'adulte. Pour jouer, l'enfant s'appuie sur la présence de l'adulte ; cet appui lui permet de construire sa confiance en soi.

Laisser jouer : l'animateur n'intervient pas dans le jeu des enfants, mais il reste présent et disponible. Il laisse ainsi les enfants choisir et organiser leurs activités.

Jouer avec : l'animateur est alors un participant comme les autres. Son rôle dans le jeu évoluera en fonction des règles communes. Il reste toutefois vigilant à la sécurité physique, affective et morale des enfants.

4. Développer la notion d'activité.

L'enfant peut donc choisir ses activités selon son envie et les propositions des animateurs ou utiliser le matériel mis à disposition pour satisfaire son intérêt, le temps nécessaire à la construction de l'intelligence. L'enfant à travers le jeu prend ainsi peu à peu conscience de son identité, il s'adapte de mieux en mieux à son environnement sur lequel il expérimente sa capacité d'agir positivement. Une réflexion sera portée sur la place et le rôle de l'adulte, dans son accompagnement de l'enfant, pour lui donner la possibilité de faire seul et de se constituer sa propre réflexion, de faire ses propres choix.

Les activités encadrées doivent avoir un caractère ludique ; cependant, notre vocation n'est pas de faire de l'occupationnel ni de proposer simplement des activités de consommation. L'activité quand elle sert un projet d'animation est un puissant facteur pour le développement de l'enfant. Des activités riches et variées, adaptées aux besoins, envies et capacités des enfants permettent de multiples apprentissages et de réflexion. L'activité permet à l'enfant de chercher, d'inventer, d'expérimenter et de s'exprimer. L'adulte n'est pas indispensable à son activité, il n'est que l'intermédiaire pour aller plus loin, pour progresser, pour faire découvrir divers domaines. C'est pourquoi, les animateurs proposeront des activités issues de tous les domaines d'activités : manuelles, d'expression, scientifiques et techniques, sportives, découverte du milieu, etc., tout en tenant compte de la préparation (incluant une réflexion sur le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité), du coût financier et de la notion de rangement avec les enfants.

La démarche de projet permet de donner du sens à ce que l'on fait ; nous avons alors des objectifs à atteindre et l'activité est un moyen que nous avons pour transmettre à l'enfant nos objectifs.

Un projet est un processus unique qui consiste à travers plusieurs étapes (diagnostic, élaboration, conduite et évaluation), à mettre en place un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées, comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif tout en incluant les réalités liées aux contraintes budgétaires, aux délais et aux ressources nécessaires.

La démarche doit permettre à l'enfant d'agir et, c'est par l'agir qu'il va se construire, apprendre à maîtriser son environnement et à réfléchir et penser par lui-même.

L'accueil de loisirs, au sein de sa démarche de projets, propose une découverte et une animation aux différents types de productions artistiques et culturelles afin de mieux appréhender la vie collective, développer son esprit critique, créatif et imaginaire, favoriser l'instruction et la formation des citoyens que sont les enfants. L'accueil de loisirs est un lieu de ressources, d'éducation et d'échanges pour les enfants et pour les familles.

5. Instaurer une vie quotidienne de qualité.

La vie quotidienne (repas, accueil, mettre son manteau, lacer ses chaussures, se laver les mains, etc.) est une activité à part entière et donc, indissociable de la réflexion pédagogique et de l'organisation journalière.

Ces moments quotidiens doivent servir les intérêts de l'enfant. Nous avons un rôle très important à jouer et pour cela, nous devons tout mettre en place pour installer dans un cadre affectif des repères spatiaux-temporels individuels stables.

Tous ces moments intimistes de la vie quotidienne qui nécessitent une relation particulière de confiance entre l'enfant et l'animateur répondent à des besoins fondamentaux. Ces derniers permettent à l'enfant de vivre et de grandir.

En tant qu'animateur, nous devons prendre conscience de l'importance de la vie quotidienne comme activité principale et repositionner la pratique d'activités autour de ces moments quotidiens.

En fonction des âges des enfants, la vie quotidienne doit être organisée en fonction des besoins et des stades de développement et des rythmes de chaque enfant.

6. Contribuer au départ et à la découverte de nouveaux horizons

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil sans hébergement mais certains enfants n'ont pas la possibilité de partir en vacances et de découvrir d'autres milieux. C'est aussi un moment unique de partage, d'échange et de communication entre pairs. L'accueil de loisirs doit donc – à travers la sélection d'un prestataire – contribuer au départ par le biais de mini-séjour à la semaine. Pour l'enfant, c'est un moyen de sortir de son environnement et de vivre de façon différente.

Ces séjours devront être l'occasion de privilégier le rythme des enfants et la découverte de milieux naturels différents ; ce ne sera pas une course à la pratique d'activité.

III. Les moyens

1. Humains

L'équipe est constituée selon les obligations réglementaires définies par la Direction de la Cohésion Sociale et par conséquent, suivant le nombre d'enfants inscrits. Les taux d'encadrement sont les suivants :

- Pour l'accueil de loisirs extrascolaire, 1 animateur pour 8 enfants d'âge maternel et 1 animateur pour 12 enfants d'âge élémentaire,
- Pour l'accueil périscolaire, 1 animateur pour 14 enfants maternels et 1 animateur pour 18 enfants élémentaires (mise en place d'un PEDT).

Le temps du midi ainsi que les études surveillées n'entrent pas dans le champ de compétences de la Direction de la Cohésion Sociale et les taux d'encadrement sont fixés par la mairie.

Quel que soit le temps d'accueil, l'équipe est composée de la manière suivante :

- 1 directeur
- 2 directeurs adjoints

Responsables de l'équipe d'animation, ils sont forces de proposition sur la pédagogie et l'animation. Garants de la mise en œuvre du projet pédagogique, ils assument les fonctions d'organisation, de gestion et d'évaluation. Ils développent la communication et le partenariat avec les parents, les associations et tous les autres acteurs éducatifs.

- des animateurs

Ils assurent la sécurité physique, affective et morale des enfants et mettent en œuvre le projet pédagogique de la structure. Ils encadrent la vie quotidienne, les activités et la vie collective des différents groupes d'enfants. Ils accueillent les familles pendant les temps d'accueil.

2. Techniques

Outre les locaux dédiés à l'activité du service, l'équipe dispose de matériels et matériaux mis à sa disposition en fonction de ses besoins.

3. Financiers

Chaque année, le budget annuel est voté par le Conseil Municipal.

La participation financière des familles et les subventions de différents organismes permettent de finaliser l'équilibre financier de la structure.

IV. Hygiène et santé

1. L'hygiène

L'entretien des locaux est assuré quotidiennement par un personnel compétent et formé. En plus, l'équipe d'animation doit respecter et faire respecter les mesures mises en place sur la structure afin de garantir l'hygiène des locaux et du matériel, de responsabiliser et de sensibiliser les enfants aux biens publics.

2. La santé

L'admission des enfants est subordonnée à la production d'un document attestant qu'ils satisfont aux obligations légales en matière de vaccination.

L'admission est également soumise à la communication par les parents ou responsables légaux de renseignements d'ordre médical en cas de problèmes de santé.

Dans ce cas, et avec accord des représentants de la mairie, l'équipe de direction et la famille de l'enfant doivent signer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour assurer sa sécurité physique.

L'accueil des enfants atteints de problème de santé ou en situation de handicap doit être validé par la commission enfance de la mairie de La Rochette. Ces enfants pourront notamment être accueillis dès lors qu'il n'est pas obligatoire de leur adjoindre la présence d'un éducateur spécialisé ou d'un animateur supplémentaire.

3. Les repas

Nous avons tous le rôle d'éduquer au goût des enfants, parce que, c'est :

- partager un moment de complicité et de bonheur gustatif,
- permettre de diversifier l'alimentation pour une meilleure santé,
- inciter les enfants à ne pas rejeter systématiquement l'inconnu dans son assiette.

Les animateurs ne doivent pas forcer les enfants à manger ou à goûter à tout sous prétexte de l'éduquer. Ils ne doivent pas faire appel à la contrainte qui peut être assimilée à de la violence, mais passer par la politesse, le respect et la confiance entre l'enfant et l'adulte. Goûter à tout n'est pas nécessaire !

L'animateur doit rester vigilant à ne pas créer des situations de stress et de conflits. Il faut savoir qu'un enfant ne se laisse pas mourir de faim.

Permettre l'autonomie à table, c'est accompagner l'enfant dans l'apprentissage des gestes et de la manipulation des outils. Pour les plus jeunes, cet apprentissage de la main est tellement essentiel que nous devons la retrouver dans les activités que l'on propose aux enfants.

L'animateur facilite et organise la gestion du repas, crée le climat de convivialité et écoute les enfants en difficulté pendant cet instant du repas.

V. Suivi et évaluation du projet éducatif

Durant les trois années de validation du projet éducatif, des réunions trimestrielles seront organisées avec l'équipe d'animation pour évaluer la concordance des projets pédagogiques et des projets d'animation avec le projet éducatif.

Une fois par an, un bilan sera présenté à la commission enfance de la mairie de La Rochette.

POINT N°13 : Accord sur l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » entraînant la dissolution de la Communauté de Communes de « Seine Ecole »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le schéma régional de coopération intercommunale (ci-après, SRCI) adopté par arrêté du Préfet de la Région Île-de-France le 4 mars 2015 en application des dispositions de l'article 11 I de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit notamment le regroupement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (ci-après, CAMVS) et de la Communauté de Communes Seine Ecole (ci-après, CCSE) par le biais d'une extension du périmètre de la CAMVS aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry accompagnée d'une dissolution de la CCSE.

A la suite de l'adoption de ce document, et conformément à la procédure décrite par l'article 11 IV de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il incombait au Préfet de Département de prendre, avant le 1^{er} septembre 2015 un arrêté de projet de périmètre entérinant – ou non – le contenu du SRCI.

Cet arrêté de projet de périmètre a été adopté le 28 mai dernier et retient la même proposition que celle figurant dans le SRCI à savoir l'extension de la CAMVS aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry entraînant une dissolution de la CCSE. L'entrée en vigueur de l'extension et de la dissolution concomitante sont fixées au 1^{er} janvier 2016.

Désormais, et toujours conformément à la procédure décrite à l'article 11 IV de la loi MAPTAM, les communes intéressées (c'est-à-dire les communes incluses dans le périmètre en cause) disposent d'un délai d'un mois, à compter de la notification de l'arrêté, pour donner leur accord sur ledit projet. A défaut de délibération expresse dans ce délai d'un mois, leur avis est réputé favorable. Afin de pouvoir poursuivre la procédure sans avoir à solliciter l'avis de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, le Préfet doit obtenir sur son projet de périmètre, l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population incluse dans le périmètre.

Les EPCI concernés par le projet de périmètre, à savoir la CAMVS et la CCSE, disposent également d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur ledit projet. Cependant, les avis ainsi émis n'emportent pas de conséquence sur la poursuite de la procédure.

Dans ce cadre procédural, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet.

A la question de Monsieur Agisson quant à savoir qui va reprendre les compétences, Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une fusion mais d'une extension de périmètre et qu'un bureau d'études travaille avec une commission composée d'élus de Seine-Ecole, de la CAMVS, commission à laquelle il a l'honneur d'avoir été désigné.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir qui reprendra les compétences de Seine Ecole, une fois dissoute, Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de la nouvelle structure.

Monsieur Lafaye s'interroge sur l'exemple de la police et souhaite savoir s'il faut reprendre leurs emprunts. Monsieur le Maire répond qu'il ne croit pas, sauf sur les compétences transférées.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV ;
- VU l'arrêté n° 205063-0002 du 4 février 2015 du Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté n° 2015DRCL/BCCCL/39 du 28 mai 2015 du Préfet de Seine-et-Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry entraînant la dissolution de la communauté de communes « Seine Ecole » ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le projet de périmètre résultant de l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne du 28 mai 2015 portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry entraînant la dissolution de la communauté de communes « Seine Ecole ».

POINT N°14 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert

continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LA ROCHETTE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LA ROCHETTE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LA ROCHETTE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Lafaye précise que le point « la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) » a été supprimé dans d'autres collectivités, car les collectivités locales n'ont pas vocation à récupérer les frais de gestion, elles ne peuvent se substituer aux perceptions.

Monsieur le Maire ne voit pas d'objection à retirer ce point de la motion de soutien.

POINT N°15 : Adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en sa séance du 28 mai 2015, le comité syndical du SDESM a entériné l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers au S.D.E.S.M..

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;
- **VU** la délibération n°2015-33 du 28 mai 2015 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers au S.D.E.S.M..

A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si la Mairie donnerait l'autorisation à l'association de faire les travaux de la piste d'athlétisme, avec ses fonds propres, Monsieur le Maire répond qu'il va étudier la question.

A la question de Monsieur Lafaye, qui demande si au prochain Conseil Municipal, le procès-verbal de l'audit sera présenté, Monsieur le Maire répond qu'il s'engage à le présenter avant la fin de l'année.

A la question de Monsieur Lafaye qui demande les chiffres de la Capacité d'Auto-Financement (CAF), chiffres déjà demandés en commission des finances, Monsieur le Maire répond que la CAF doit être regardée sur plusieurs années, et qu'elle peut être en hausse ou en baisse, ce qui est important, c'est qu'elle ne reste pas basse longtemps. Il ajoute que les communes n'investissent plus car elles ont de moins en moins de CAF.

A la question de Madame Ollivier qui a été interpellée par des administrés au sujet des coûts d'inscription au conservatoire de Melun, Monsieur le Maire répond que les négociations sont en cours avec les villes concernées, mais qu'en tout état de cause, la commune n'envisage pas de payer 1300€ par enfant.

Monsieur Agisson ajoute que les parents sont devant le fait accompli fin juin.

Monsieur Château, un administré de la commune prend la parole et dit que la répartition de l'effort est répartie uniquement sur les parents, passant de 300€ à 1300€

Monsieur le Maire précise que la commune continuera à subventionner comme par le passé (environ 540 €par enfant), mais ne subventionnera pas plus dans l'avenir ; il serait peut-être judicieux que la CAMVS soit sollicitée pour reprendre la convention avec le conservatoire.

Madame Bailly-Comte ajoute qu'il y a des tarifs EPCI à la piscine de Melun.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la patinoire et Madame Coudre donne l'exemple des transports en commun.

Madame Delalande, une administrée de la commune se demande comment on peut passer du tout au rien.

Monsieur le Maire ajoute que le coût du conservatoire pris en charge par Melun était de 2400€, mais que désormais, la ville de Melun ne peut plus tout assumer.

Madame Bailly-Comte complète en disant que la ville de Melun a reçu un don important d'une personne décédée.

La question du conservatoire n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire suspend la séance à 21h06, afin de répondre aux questions des administrés présents, auxquels il accepte de donner la parole. Il la rouvre à 21h23 pour procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2016, qui donne le résultat suivant :

Monsieur Christian JALLAIS

Monsieur Assem AL-HALABI

Madame Valérie HALLIER

Monsieur Paul Médrala

Monsieur Joseph SCIPILLITI

Madame Jocelyne MICHEL épouse BENARD

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H25